



Ville de
Kingersheim

316/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 4 août 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise STARTER TP en date du 25 juillet 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de gaz par l'entreprise STARTER TP, sise 71 rue des bois 68540 FELDKIRCH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Claude Debussy.

ARRETE

Article 1 – Du 28 août au 08 septembre 2023, l'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux 71 rue Claude Debussy.

Article 2 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 3 – La piste cyclable, côté impair est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h entre la section comprise de la rue Charles Gounod et la rue Sandra Botticelli.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche